

PARIS
1 franc 50 cent.
PAR MOIS.

DÉPARTEMENTS
3 fr. par mois.

Les abonnements datent des 1^{er} et
16 de chaque mois.

LA TRIBUNE

DE LA LIBERTÉ.

INSERTIONS.

75 centimes la ligne.

Les lettres non affranchies sont
expressément refusées.

J.-B. GIRALDON, DIRECTEUR-GÉRANT.

BENJAMIN LAROCHE, RÉDACTEUR EN
CHEF.

On s'abonne à Paris, au bureau du journal, 16, rue de Seine-Saint-Germain.

SOMMAIRE.

Séance de l'Assemblée nationale. — Entrée des citoyens Thiers et Victor Hugo à l'Assemblée nationale. — Nomination du nouveau vice-président. — Affaire du général Clément Thomas. — Ce qui s'est passé dans les rassemblements d'hier. — Résultat des nouvelles élections dans les départements. — Nouvelles des départements. — Nouvelles de l'étranger. — Nouvelles diverses. — Cours de la Bourse.

Paris, 10 Juin.

La menace du cautionnement et du timbre suspendus sur la presse périodique.

Le comité des finances est, dit-on, dans l'intention de proposer à l'Assemblée nationale le rétablissement du cautionnement et du timbre sur les journaux.

Nous ne savons jusqu'à quel point ce bruit est fondé; mais ce que nous savons parfaitement, c'est que c'est là une tâche au-dessus des forces du comité des finances et de l'Assemblée nationale elle-même.

Nous croyons devoir nous expliquer sans réserve et catégoriquement sur ce point important. Il est des droits supérieurs à toutes les constitutions politiques, qui les dominent, qui existent par eux-mêmes et n'ont besoin d'être écrits dans aucune loi. De ce nombre sont :

- La liberté individuelle,
- La liberté de la presse,
- Le jugement par jury,
- Le vote universel.

Une loi qui porterait atteinte à l'un de ces quatre droits fondamentaux de tout peuple libre serait nulle de plein droit, et il ne lui serait point dû obéissance; car c'est pour sauvegarder ces droits que les constitutions existent, que les lois sont faites.

En principe, donc, la liberté de la presse ne saurait être enlevée aux Français sans légitimer partout le droit de résistance.

Or, qu'est-ce qu'un droit qui est mis en monopole, qu'on ne peut exercer qu'à la condition d'acquiescer tel impôt, de déposer telle somme d'argent? Ce serait évidemment là un droit dérisoire accessible seulement aux détenteurs de la richesse, et dont serait exclue l'immense majorité des Français.

La déclaration des droits de l'homme met le droit de publier sa pensée au nombre de ceux que le pacte social doit reconnaître sous peine de nullité. Le projet de constitution de M. Lammenais énonce textuellement que l'exercice de ce droit ne pourra être soumis ni au timbre, ni au cautionnement, ni à aucune condition qui en ferait l'apanage exclusif d'une classe à l'exclusion du reste des citoyens.

Voilà, nous le croyons fermement, les vrais principes de la matière.

Arrivons maintenant aux faits. Nos trois révolutions sont l'œuvre immédiate de la presse; c'est-à-dire la réaction de l'intelligence humaine contre le despotisme et l'oppression sociale et politique. C'est devant l'intrépide expression de la pensée humaine que sont tombés les régimes oppresseurs de 1789, de 1830 et de 1848.

En 1830, comme aujourd'hui, la presse périodique proclama son droit et se mit en devoir de l'exercer. Le machiavélisme et la réaction monarchique réussirent à la replacer sous le joug. Mais ce ne fut pas sans protestation, et sans résistance. Celui qui écrit ces lignes, rédigeait alors avec le représentant de l'Aude, M. Sarrans, le *Courrier des Electeurs*, et les colonnes de ce journal attestent les efforts qui furent faits pour provoquer la presse périodique à une résistance unanime. Ces efforts échouèrent. Les grands journaux, ceux qui redoutaient la concurrence de la liberté, et qui étaient depuis longtemps soumis à une double entrave, imitant le renard de la fable, conseillèrent paternellement à leurs jeunes confrères, de faire bon marché de leur droit, de laisser là ce meuble inutile, et de se placer de bonne grâce sous

l'ancien joug. En vain le rédacteur en chef du journal la *Révolution*, M. Fazy, voulut donner l'exemple d'une patriotique résistance. Les cours royales de l'époque en firent bonne et prompt justice, et il fut lâchement abandonné sur la brèche.

Aujourd'hui, nous en avertissons charitablement et les ministres, et la Commission exécutive, et l'Assemblée nationale, les choses se passeraient différemment.

Malheur au pouvoir, quel qu'il fût, qui oserait porter sur l'égalité, en matière de presse, une main sacrilège! Ce pouvoir serait bientôt brisé; et fussions-nous seuls à défendre le plus sacré des droits, nous le défendrions à tous risques!

Avis au comité des finances et au réactionnaires qui seraient tentés de lui suggérer une pensée aussi liberticide!

BENJAMIN LAROCHE.

L'élection de M. Napoléon Louis Bonaparte.

On nous dit que l'élection de M. Napoléon-Louis Bonaparte inspire, en haut lieu, des inquiétudes sérieuses; on ajoute même qu'on entend proposer à l'Assemblée nationale l'annulation de cette élection. Nous ne croyons pas qu'on veuille ainsi porter atteinte à la souveraineté des électeurs. Il y aurait là un manquement grave au principe fondamental de nos institutions nouvelles. Nous ne regardons pas d'ailleurs comme sérieux le motif qu'on met en avant pour justifier cet acte d'ostracisme, à savoir que M. Napoléon-Louis Bonaparte est naturalisé Suisse.

Loin de nous alarmer de la présence d'un ci-devant prétendant dans les rangs de la représentation nationale, nous voyons dans ce fait significatif une abdication de prétentions qui ont pu se produire à une autre époque, mais qui aujourd'hui ne seraient qu'un non-sens. Quand le duc d'Orléans, parjure au chef de sa race, usurpait le trône et voulait la loi de l'hérédité monarchique, il a pu passer par la tête d'un Bonaparte d'opposer au vote de 219 députés sans mandat, les votes de trois millions de Français qui ont sanctionné l'établissement de l'empire, et de s'en faire un titre pour revendiquer la pourpre impériale. Mais tout insensée que fût cette tentative d'un jeune homme exalté, on doit se rappeler que Napoléon-Louis prenait pour juge de son prétendu droit la souveraineté nationale et s'inclinait d'avance devant elle. Or, cette souveraineté a prononcé. La République est fondée; l'Assemblée nationale est sortie du vote universel, et en venant siéger dans son sein, le prétendant disparaît pour faire place au citoyen; et ce citoyen, nous en avons l'assurance, ne sera pas le moins empressé à payer sa dette de dévouement et de patriotisme.

Un représentant du peuple a adressé à l'un de nos journaux, sous le titre de *Note communiquée*, les curieuses révélations qu'on va lire. Il s'agit de l'événement du 15 mai.

Aucune réclamation n'ayant été élevée par les parties intéressées, à l'effet de contredire la vérité des faits allégués, nous devons croire que la *Note communiquée* est un document historique, et nous la reproduisons, à ce titre, dans nos colonnes.

« Depuis la journée du 15 à l'Assemblée nationale, et après le manifeste de Marrast à l'hôtel de ville, le Comité exécutif tout entier, moins deux membres, était divisé: Lamartine et Ledru-Rollin, les plus compromis, étaient seuls d'accord pour la direction des affaires. Arago et Garnier-Pagès restaient à peu près neutres; Marie, mécontent, était prêt à se retirer, si l'instruction relative à l'envahissement de l'Assemblée ne se poursuivait pas. Cavaignac, dans le ministère proprement dit, gardait une attitude irritée; Jules Favre allait infiniment au-delà contre Lamartine et Ledru-Rollin; mais l'adversaire direct du Comité, le chef réel de l'opposition, c'était A. Marrast.

A. Marrast avait réuni deux cents représentants au club du Palais-National. Portalis, procureur général de la République, et Landrin, son collègue, l'y appuyaient très-vivement et demandaient l'enquête contre le Comité exécutif, l'enquête à fond, non pas judiciaire comme on l'a cru, mais politique. A. Marrast se posait dans toutes ces réunions comme l'homme gouvernemental

d'à-présent, décidé à rompre avec le parti des ultra-révolutionnaires incapables, tels que Ledru-Rollin et même Lamartine; il se montrait surtout hostile au parti socialiste, qu'il n'a jamais su supporter.

On décida, et c'était d'une extrême habileté, d'une grande connaissance des sympathies ou plutôt des antipathies de l'Assemblée nationale constituante, qu'il fallait d'abord s'attaquer à Louis Blanc. Le plus ou le moins de complicité de Lamartine et de Ledru-Rollin dans les événements du 15 paraissaient ressortir des débats mêmes: le Comité exécutif devait ainsi se trouver atteint indirectement; peut-être, on l'espérait du moins, allait-il se dissoudre dès les premiers mots de la discussion. C'est ce qui amena la journée du 5 juin à la constituante.

Ledru-Rollin et Lamartine détachèrent alors Caussidière contre A. Marrast. La conduite du maire de Paris était à son tour incriminée par Caussidière; mais on n'y vit qu'une justification de l'ancien préfet de police; on ne saisit pas la vraie portée de son manifeste, délibéré au Comité exécutif, et très-fortement appuyé par Lamartine, auquel Caussidière est tout dévoué. Enfin le jour de la séance était arrivé. A. Marrast et les deux cents représentants du club du Palais-National allaient frapper le grand coup. Ce fut J. Favre qui ouvrit habilement, comme Barrère, l'attaque générale dans ce nouveau 9 thermidor.

Le procureur général de la République et son collègue jouaient à la sévérité et à l'incorruptibilité de la magistrature. L. Blanc paraissait perdu, et d'ailleurs les dispositions ordinaires de l'Assemblée, ses votes successifs dans cette séance, prouvent bien qu'on avait calculé juste: l'autorisation de poursuivre devait être infailliblement accordée. Un fait seulement, un seul, resté douteux dans l'instruction, a tout compromis et renversé, ou du moins ajourné les desseins d'Armand Marrast contre Louis Blanc et contre le Comité exécutif.

A. Marrast avait formellement déclaré que L. Blanc s'était, dans la journée du 15, porté à l'hôtel de ville. Il en était convaincu. C'est ce fait-là qu'il fallait prouver, et il ne l'a pas été. Il fallait nommer un témoin, et Armand Marrast, ni aucun de ses amis, personne n'a pu le faire. L'Assemblée, appelée à voter à une troisième épreuve contre Louis Blanc, a dû refuser l'autorisation de poursuites. Mais à quelle majorité? Seulement 52 voix.

Il est donc hors de doute que le coup porté par A. Marrast, J. Favre, Portalis et Landrin a été sur le point de réussir. Ce nouveau thermidor a été manqué.

Cependant, que va-t-il se passer? Bien hardi qui le dirait! mais le comité exécutif redoute tout de la part de Marrast.

Il y a en ce moment lutte entre le *National*, c'est-à-dire, le parti républicain bourgeois, et le parti sans nom et sans politique du directoire.

Ledru-Rollin et Lamartine se tiennent en présence d'Armand Marrast d'autant plus unis, qu'ils savent qu'en se séparant une seule minute, c'en serait fait d'eux, et ils tiennent immensément à représenter la révolution. Ledru-Rollin et Lamartine viennent de prendre un parti habile; c'est immédiatement après le vote de la constitution, de s'abstenir de porter à la fois leurs deux candidatures à la présidence de la République; Lamartine seul sera porté.

Lamartine veut être président; il aura l'appui absolu de Ledru-Rollin, son collègue inséparable au comité exécutif. Ainsi, qu'on n'en doute pas, l'alliance contractée au 24 février, dure encore de ce côté; mais elle est rompue du côté de Marrast.

Voilà la vérité sur la situation:

L'Assemblée nationale tolère encore le comité exécutif; mais elle ne le tolérera pas longtemps. Quant à la journée parlementaire du 5 juin, un seul mot peut la caractériser, et déjà on l'a prononcé: *Si Marrast avait réussi, Ledru-Rollin et Lamartine seraient aujourd'hui à Vincennes.*

Les paroles prononcées par le général Clément Thomas à la tribune de l'Assemblée nationale, à la fin de la séance du 2 juin.

furent l'objet d'une lettre qui lui a été adressée le 5 juin par M. le capitaine de cavalerie Napoléon Bertrand.

Cette lettre a donné lieu à une demande d'explications de la part de M. le général Clément Thomas.

Les soussignés, d'une part pour M. le général Clément Thomas :

MM. Auguste Guinard, représentant, colonel de l'artillerie parisienne, et Charles Thomas, directeur du *National* ;

Et d'autre part, pour M. le capitaine de cavalerie Bertrand :

MM. le général Sourd et le commandant de Vernon ;

Tous quatre réunis comme jurés ;

Vu le *Moniteur* du 5 juin, journal officiel, reproduisant complètement et textuellement les débats de l'Assemblée ;

Vu le *Moniteur* du 6 juin ;

Considérant que le *Moniteur* du samedi 5 juin, à côté de l'opinion que le général Clément Thomas, usant de son droit de citoyen et de représentant, a soutenue en principe, contient textuellement les réserves faites par lui en faveur des droits acquis par d'honorables et loyaux services ; que ces réserves exprimées immédiatement, quoique faites au milieu des interruptions, complètent la pensée du général Clément Thomas, n'en peuvent être séparées, et sont un fait constant et public soumis à l'impartiale appréciation de tous ;

Considérant en outre qu'à ces réserves précises faites le 2 juin, selon le droit et la justice viennent s'ajouter, comme développement, les explications fournies par M. le général Clément Thomas au commencement de la séance du 5 juin et reproduites par le *Moniteur* du 6 ;

Considérant que ce développement n'a pu être donné le samedi 5 juin par le général Clément Thomas, qui a été empêché par son service d'assister à cette séance, ni le 4, jour de dimanche ;

Considérant, en fait, que M. le capitaine Napoléon Bertrand, qui n'avait pas assisté à la séance du 2, n'avait pas consulté le *Moniteur* du 5 avant d'écrire sa lettre ; en outre, qu'il n'a pas assisté à la séance du 5 juin, et qu'il a écrit cette lettre sans connaître le développement donné par le général Clément Thomas dans cette séance aux réserves exprimées le 2 juin et citées plus haut ;

Appréciant dans leur ensemble ces faits éclaircis et constatés, les soussignés, rendant justice aux sentiments d'honneur et de parfaite loyauté du général Clément Thomas, et sûrs de rencontrer les mêmes sentiments chez M. le capitaine Napoléon Bertrand, ont résolu, à l'unanimité, que M. le capitaine Napoléon Bertrand serait invité à retirer sa lettre et à la tenir comme non avenue : ce que les représentants de M. Napoléon Bertrand, investis de ses pleins pouvoirs, ont fait en son nom spontanément et à l'instant même.

Les soussignés, guidés par la justice et la raison, s'estiment heureux d'avoir conduit cette question personnelle à une conclusion honorable pour les parties.

Ils s'estimeront plus heureux encore s'ils ont pu contribuer, par ces loyales explications, à resserrer les liens de concorde et de fraternité qui font de tous les citoyens et de notre brave armée une seule et unique famille.

Le général Sourd ; AUGUSTE GUINARD, représentant, colonel de l'artillerie parisienne ; le commandant de VERNON ; CHARLES THOMAS, directeur du *National*.
Paris, ce 9 juin 1848.

Monsieur,

Le numéro de la *Presse* d'hier soir et celui de ce matin contiennent un article qui relate d'une manière tout à fait inexacte un accident grave arrivé le 7 au soir au citoyen Grandchamp, capitaine d'état-major de la garde nationale.

Les suites de cet accident sont malheureusement vraies ; le citoyen Grandchamp a en effet été blessé ; mais ce qu'il est nécessaire de constater d'une manière positive, c'est que les causes de ses blessures sont différentes de celles auxquelles on les a attribuées ; il n'y a eu contre le citoyen Grandchamp aucune tentative de meurtre faite par un homme en blouse, il ne lui a pas été tiré de coup de fusil, et son cheval n'a pas été tué.

Cet officier revenait du palais de l'Assemblée nationale, où son service l'avait appelé près du général Clément Thomas, en passant sur le quai, il a été renversé, ainsi que la jument qu'il montait, par des chevaux entiers attelés à une charrette ; foulé aux pieds de ces animaux, il n'a pu se relever que grâce aux secours empressés qui lui ont été portés par les citoyens témoins de sa chute ; les blessures qu'il a reçues le retiennent encore au lit, mais il y a tout lieu d'espérer qu'elles n'auront pas de suites fâcheuses pour l'avenir.

J'ai cru devoir vous donner connaissance de ces faits et vous

inviter à donner place à ces explications dans le plus prochain numéro de votre journal.

Salut et fraternité.

Le sous-chef d'état-major-général,

A. DE SENNEVILLE.

Préfecture de police.

Ordonnance concernant les crieurs publics.

Paris, le 9 juin 1848.

Nous, représentant du peuple, préfet de police.

Considérant que, depuis plusieurs jours, des crieurs annoncent sur la voie publique des nouvelles fausses ou mensongères, qui répandent partout l'agitation et le désordre,

Ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Conformément à l'art. 5 de la loi du 40 décembre 1850, les journaux, feuilles quotidiennes ou périodiques, les jugements, et autres actes d'une autorité constituée, ne pourront être annoncés, dans les rues, places et autres lieux publics, autrement que par leur titre. Aucun autre écrit, imprimé, lithographié, gravé, ou à la main, ne pourra être crié sur la voie publique qu'après que le crieur ou distributeur aura fait connaître le titre sous lequel il veut l'annoncer, et qu'après avoir remis un exemplaire de cet écrit au commissariat de police du quartier du palais de justice, cour de Harlay.

Art. 2. La vente ou distribution de faux extraits de journaux, jugements et actes de l'autorité publique, est défendue. (Loi du 40 décembre 1850, art. 4.)

Art. 3. Tout crieur qui enfreindra les dispositions qui précèdent sera arrêté et traduit devant les tribunaux compétents.

La présente ordonnance sera imprimée et affichée dans Paris.

Le chef de la police municipale et les commissaires de police sont chargés d'en assurer l'exécution.

Les commandants de la garde nationale et des autres corps militaires sont requis de prêter main-forte au besoin.

Le représentant du peuple, préfet de police,

TROUVE-CHAUVEL.

Un bataillon de gendarmerie mobile va être organisé pour concourir au maintien de l'ordre dans la partie occidentale de la République.

Les rassemblements étaient hier beaucoup moins considérables que les trois jours précédents. Comme avant-hier, on s'était abstenu de déployer sur les boulevards une force militaire dont l'aspect sert de prétexte ou tout au moins d'alimentation à la curiosité désœuvrée, comme nous n'avons cessé de le répéter trop souvent.

C'est surtout la foule des curieux et des oisifs qui semblent encourager ces rassemblements et leur donner surtout une apparence de gravité qu'ils n'auraient pas si les agitateurs étaient isolés et réduits à eux-mêmes.

Ainsi, pendant une partie de la journée, des groupes peu considérables s'étaient formés sur le boulevard Saint-Denis, mais sans que la circulation fût interrompue. Entre six et sept heures, la masse des promeneurs s'est agglomérée sur les contre-allées du boulevard. Alors les groupes qui stationnaient sur la chaussée se sont peu à peu augmentés et ont fait entendre la *Marseillaise*, le *Chant du Départ*, et les cris : *A bas Thiers ! Vive Barbès ! Vive Louis Blanc !* Ces groupes étaient composés en grande partie d'enfants de quatorze à quinze ans, au milieu desquels circulaient comme pour les encourager des individus dont ils semblaient suivre le signal.

Jusqu'à neuf heures les voitures n'ont pas cessé de circuler ni même de stationner en longues files à leurs places ordinaires, hormis à la montée du boulevard Bonne-Nouvelle, dont les rampes en amphithéâtre semblent avoir été prises pour point de rendez-vous des curieux, qui s'y échelonnent et s'y groupent en étage sur dix et douze de profondeur.

Comme mesure de précaution, indépendamment des troupes de la garnison, consignées dans leurs quartiers respectifs, et des piquets de garde nationale commandés aux mairies, des forces imposantes avaient été massées dans le faubourg du Temple, à la Douane et tout le long du canal, prêtes à se porter partout où besoin serait ; il en avait été de même aux abords de la place St.-Georges, demeure de M. Thiers, où, dans la crainte sans doute de voir se renouveler les scènes d'avant-hier, on avait placé deux bataillons, l'un de garde nationale, l'autre de garde mobile, qui couvraient les principales rues aboutissant à la place, préservant ainsi tout un quartier de l'inquiétude où il s'était vu plonger si inopinément hier.

A neuf heures et demie, une bande d'environ cent individus, la

plupart en blouse et précédés par une espèce de chef en paletot gris qui portait sur ses épaules un enfant de cinq à six ans, s'est détachée des groupes de la Porte Saint-Denis et a parcouru le boulevard en criant : *à bas Thiers ! vive Barbès ! vive Louis Blanc !* Mais arrivée au boulevard Poissonnière, cette bande a jugé, à l'attitude des promeneurs qui manifestaient vivement leur indignation, qu'il était prudent de ne pas aller plus loin, et les hommes qui la composaient se sont dispersés.

A part quelques cris séditieux, l'attitude du rassemblement de la porte Saint-Denis avait été assez calme jusqu'à onze heures ; toutes les boutiques, cependant, s'étaient fermées, non-seulement sur les boulevards, mais dans le faubourg et dans les rues adjacentes lorsqu'enfin, pour rendre son cours à la circulation et dégager la voie publique encombrée, la garde nationale se mit en mouvement précédée de commissaires de police qui, après un roulement de tambours, firent à la foule sommation de se dissiper. Quelques huées, quelques sifflets se firent entendre ; mais cependant, les groupes s'écoulaient sans résistance, la force publique put balayer, au pas de charge, le boulevard Saint-Denis, la montée du boulevard Bonne-Nouvelle et le boulevard Poissonnière. Une halte eut lieu alors, et les officiers placés en tête sommèrent en termes énergiques les bons citoyens de regagner leurs logis, en leur faisant connaître le danger auquel ils s'exposaient.

A onze heures, des curieux stationnaient encore sur quelques points, mais l'aspect général des boulevards était redevenu à peu près ce qu'il est d'ordinaire.

Il faut espérer que cette soirée de trouble doit être la dernière. Le bon sens des masses, d'une part, a fait désormais justice des provocations des agitateurs, et de l'autre, les oisifs et les curieux auront enfin compris le danger auquel ils s'exposaient en s'associant passivement à des démonstrations dont le résultat est de mettre en interdit le commerce, et de tarir les sources de la prospérité publique. L'autorité a fait connaître sa ferme volonté de mettre fin au désordre : c'est aux bons citoyens à lui venir en aide.

Voici le résultat connu des élections dans les départements suivants :

BOUCHES-DU-RHÔNE. — Election de trois représentants.

MM. Reybaud.	25,654
Poujoulat.	22,621
A. Rey.	19,048
V. Hennequin.	16,749
Natimesnil.	16,015
Thiers.	14,526
Gleize-Crively.	10,769
David Millaud.	5,902

Il reste à connaître les cantons de Salon, de Château-Renaud, de Sainte-Marie et de Saint-Remy.

SARTHE. — Election d'un représentant.

Le total des voix des cantons de la Sarthe est ainsi réparti sur les citoyens :

MM. Lorette.	31,245
Hauréau.	25,816
Louis Bonaparte.	19,565
Lecornué.	17,510
Horace Sav.	11,404
Henri de Riancey.	4,115

Reste à connaître encore le vote de l'armée.

BULLETIN DE L'ÉTRANGER.

ITALIE. — On lit dans la *Gazette de Milan* du 5 juin :

« Sous le titre de promesse de Pie IX à Vincent Gioberti, on a répandu ce matin la nouvelle suivante dans toute la ville de Milan :

« Une nouvelle communiquée hier au soir par Gioberti aux estimables directeurs du journal *il Labaro*, et qui intéresse toute la Lombardie, apprend que Gioberti a demandé au Saint-Père si, la guerre terminée et la paix venant à se rétablir, il trouverait quelque difficulté à se rendre à Milan pour placer lui-même la couronne de fer sur la tête de Charles-Albert, élu roi par toutes les populations de la haute Italie.

« Pie IX a répondu qu'il serait enchanté de le faire s'il croyait aider ainsi au rétablissement de la paix et à la prospérité de l'Italie.

« Pie IX traverser l'Italie ! Pie IX à Milan ! Quel ange du ciel ! quel amour divin incarné ! quel grand ! quel saint ! Qui peut se faire une idée de la joie que le peuple aurait à le voir, à l'entendre ! Par charité, cherchons par l'union, par la concorde, par une tolérance réciproque, à nous rendre de plus en plus dignes de cette prédilection toute particulière que le ciel accorde chaque jour à cette terre privilégiée de l'Italie ! »

—La *Gazette de Milan* du 4 juin donne l'extrait suivant d'une lettre de Vallegio du 3 :

« L'armée piémontaise est toujours en marche et espère livrer aux Autrichiens une seconde et plus terrible bataille; Charles-Albert pourra disposer demain de 40 mille hommes et de 80 pièces de canon. Les Autrichiens ont en dehors de Vérone environ 30 mille hommes et 100 pièces de canon. Ils ont laissé seulement 4 ou 5 mille hommes à Vérone. Demain sera sans doute une grande journée. Tout fait présager qu'elle sera glorieuse et décisive. »

La même correspondance indiquait quelles étaient, le 5, les positions occupées par les Piémontais : c'étaient Berbés, Guidizzolo, Carbonaro, Goïto, Volta, Sano et Vasto. Les Autrichiens occupaient le Besara, Solorolo, Bochère, Rivalta et Grazie. Toutefois en apprenant, au moment où ces renseignements étaient donnés, que les Autrichiens avaient déjà abandonné les positions dont il vient d'être question et s'étaient repliés sur Mantoue.

PRUSSE RHÉNANE. — On écrit de Hohenzollern-Sigmaringen :

« Le *Bulletin officiel* contient une nouvelle constitution. La forme du gouvernement est une monarchie limitée. »

(*Gazette des postes de Francfort.*)

ANGLETERRE. — Le nombre des ouvriers et mécaniciens anglais qui ont été forcés de quitter la France depuis la révolution de Février s'élève à plus de sept mille. La majeure partie de ces hommes et leurs familles sont arrivés dans un dénûment complet. Le comité de secours qui s'est formé sous les auspices de la reine et du prince Albert, de la noblesse et des capitalistes, leur a facilité les moyens de rentrer dans leurs foyers ou de se diriger sur l'Australie, Calais, Boulogne, Amiens, Rouen, le Havre sont presque entièrement désertés par les ouvriers anglais, qui sont dans l'alternative de partir ou d'exposer leurs jours. (*Times.*)

ÉTATS-UNIS. — Le *Cambria* a apporté les nouvelles de New-York à la date du 24 mai.

On s'occupait de la prochaine élection du président.

Les partisans de l'administration actuelle, qui s'appellent démocrates, ont tenu une séance préparatoire le 22 à Baltimore, pour le choix d'un président et d'un vice-président; mais on ne savait pas encore quels choix ils avaient faits.

Le parti opposé, ou le parti whig, tiendra une réunion dans la première semaine de juin, à Philadelphie. Le général Taylor, le général Scott et M. Clay sont les hommes mis en avant par les Whigs pour la présidence.

Le congrès des Etats-Unis a montré quelque disposition à adopter les principes de la liberté du commerce.

NEW-YORK, 24 mai. — Toute une famille, composée de six personnes, a été trouvée égorgée dans la maison qu'elle habitait à Edgcomb, Etat du Maine. On ne sait comment expliquer cette horrible tragédie qui n'a pas eu d'autres témoins que ses auteurs et ses victimes. Suivant les uns, le père, dans un accès d'aliénation mentale, aurait massacré sa femme et ses quatre enfants, et aurait ensuite mis fin à ses propres jours; suivant d'autres, la femme aurait trempé dans cet acte de sanglante folie, et, après avoir aidé son mari dans son quadruple infanticide, se serait suicidée avec lui.

BULLETIN DES DÉPARTEMENTS.

GIRODE. — On lit dans le *Mémorial bordelais* :

« Nous avons trouvé dans le *Moniteur* quelques renseignements sur un nommé Martin, dit Albert. »

« Consultez, au *Moniteur* de 1841, le rapport de M. Girod (de l'Ain) au sujet du procès fait au régicide Darmès, et lisez les débats de cette affaire. »

« Vous verrez qu'on y arrêta, comme complice présumé du régicide, Alexandre Albert Martin, dit Albert, ouvrier mécanicien, âgé de vingt-cinq ans, né à Bury (Oise). »

« Pour l'âge comme pour le lieu de naissance, cela ne concorde-t-il pas exactement avec notre ex-gouvernant ? »

« Martin dit Albert, était l'un des chefs d'une société dite des Communistes; il était noté pour son excessive exaltation démagogique. On saisit chez lui une grande quantité de publications, placards et affiches communistes et incendiaires. »

« Il fut relâché, sa participation à la tentative d'assassinat faite par Darmès sur la personne de Louis-Philippe n'ayant pas été suffisamment établie. »

« Nul journal de Paris ou de la province n'a, ce nous semble, jusqu'ici signalé ces faits. Pourquoi ne nous ferait-on pas savoir au juste si le Martin dit Albert, de 1841, et l'Albert de 1848 ne sont qu'un seul et même personnage ? »

— Nous lisons dans le *Courrier de Nantes* :

« Si l'on en croit le bruit public, le véritable nom de l'assassin de madame de Mareille serait enfin connu. Il s'appellerait Boisgontier, et serait originaire de Laval. Il aurait déjà subi une

condamnation à six mois de prison pour escroquerie; d'un caractère insinuant, d'une élocution facile et affectant les manières du monde élégant, il était parvenu à se procurer un certain crédit dans le milieu où il vivait. Il a, dit-on, habité Rennes pendant un assez long temps. »

— On lit dans l'*Ariégeois* du 6 juin :

« Deux personnages étrangers que la rumeur publique place dans les hautes classes de la société, et même parmi des familles princières, ont été arrêtés vendredi dernier à Foix par ordre du Gouvernement. Le voile mystérieux dont ces voyageurs se couvrent, leur tenue, leur langage, l'irrégularité de leur papiers, leur direction, tout concourt à leur prêter des projets qui ont commandé des mesures pour les garder à vue, en attendant les instructions précises du Gouvernement. »

ROUEN. — Voici sur le sieur Riancourt de nouveaux détails qui nous arrivent du Havre et qui ne sont pas les moins curieux de ceux qui ont été donnés sur ce fonctionnaire :

« Depuis sa fugue, les investigations sur ses antécédents ont pris une grande recrudescence, et s'il faut le dire, loin d'être favorables à la moralité du prévenu, elles prouvent au contraire avec quelle légèreté d'examen on lui avait confié des fonctions aussi importantes que celles qu'il avait commencé à remplir ici. »

« Aux détails déjà connus, nous ajouterons ceux qui suivent et que nous avons puisés à bonne source. »

« Riancourt, dont le véritable nom n'est pas connu encore, n'a exercé au Havre son emploi de commissaire que pendant quatre jours, et dans ce laps de temps il n'a pas fait dix heures acte de présence à son bureau. Il y paraissait inquiet, préoccupé, et chaque fois qu'on prononçait devant lui le nom d'un forçat ou d'un condamné libéré, on remarquait dans ses traits un changement et une agitation extraordinaire. »

Il paraît que Riancourt connaissait le Havre avant sa nomination. On assure qu'il y était venu, il y a deux ans, à sa sortie du bague, et qu'il y avait laissé des souvenirs qui n'étaient pas entièrement effacés de la mémoire de ses dupes et de ses victimes. Il ne dédaignait ni la chaîne, ni la montre d'or, ni la tabatière, et c'est pendant nos régates et dans les environs de Frascati qu'il s'amusait particulièrement à ces jeux d'adresse. Nous avons recueilli sur ses exploits deux anecdotes que nous allons rapporter.

Un jour, il y a de cela dix-huit mois, Mme ***, institutrice au Havre, reçut la visite d'un monsieur jeune encore, qui lui tint à peu près ce langage : « Je suis veuf, et j'ai cherché pour mon enfant une personne qui eût pour elle les soins d'une mère; on m'a indiqué votre maison et je viens prendre avec vous des arrangements relatifs à cette affaire, très-importante pour moi, car je suis idolâtre de ma fille; auriez-vous la bonté de me faire voir la chambre que vous lui destinez ? »

La dame, enchantée de l'espoir de compter une pensionnaire de plus, s'empressa de conduire ce tendre père à l'appartement réservé à son enfant chérie. On traversa, pour y arriver, la chambre de M... Puis on revint au salon, où le visiteur, fatigué d'une longue course qu'il disait avoir faite, demanda un verre d'eau, que l'obligeante maîtresse s'empressa d'aller chercher elle-même et de lui présenter. Il la remercia, prétextant une affaire et remit à six heures du soir la ratification du traité définitif.

« Mais, quelque temps après son départ, il manquait à la dame une petite montre d'or que le père affectueux avait trouvé le moyen de mettre dans sa poche pendant la courte absence de la dame. Au signalement du voleur, on n'a pu se méprendre sur son identité avec le citoyen Riancourt. Ce ce qu'il y a de piquant dans cette affaire, c'est que, par une circonstance qu'il est inutile d'indiquer, la dupe et le filon devaient se trouver à dîner ensemble dans une maison tierce le lendemain du jour que le citoyen commissaire central avait choisi pour son petit voyage d'agrément en Belgique. »

« Voici la seconde anecdote, aussi authentique que la première : « M. M... employé à la mairie d'Ingouville, assistait au Havre à la plantation de l'arbre de la liberté, où le citoyen Deschamps et le citoyen Riancourt firent de si belles phrases. — Ah! mon Dieu! fit M. M... en jetant les yeux sur un de ces orateurs, mais mon voleur, c'est l'homme qui m'a volé ma montre! — Mais taisez-vous, dit un voisin, vous vous trompez; ne voyez-vous pas que c'est le commissaire de police en chef? — Quand ce serait le diable, ce n'en est pas moins mon voleur, et je vais le faire arrêter. »

« Cependant, sur de nouvelles observations, M. M... consentit à se taire; mais il n'en est pas moins vrai qu'il n'a pu se méprendre sur Riancourt, et que sa déclaration sur la reconnaissance de cet individu est parfaitement explicite. »

« Nous pourrions ajouter à ces faits d'autres anecdotes non moins édifiantes; mais il ne faut lâcher les vérités qu'une à une, et en voilà deux. » (*Mémorial de Rouen.*)

— On lit dans le *Spectateur de Dijon* du 6 juin :

« Samedi 3 juin, un individu décoré d'une superbe barbe paraissait à Beaune sur les bancs de la police correctionnelle. Louis-Alexandre Dupuy était inculpé de rupture de ban et d'altération de passe-port : de rupture de ban comme réclusionnaire libéré, mais placé sous la surveillance de la police; d'altération de passe-port pour avoir substitué le nom de Duprey à son nom véritable sur le passe-port à lui délivré à Cusset le 3 juillet 1847. »

« Le prévenu se défend avec une facilité d'élocution peu commune. S'il a été condamné pour abus de confiance, c'est que son ardent patriotisme et son affiliation aux sociétés secrètes l'avaient désigné aux victimes du régime déchu. Mais la République de 1848 a reconnu ses services : il a été employé en avril dernier au travail électoral; il était spécialement chargé de propager dans les campagnes du département de Saône-et-Loire la candidature de M. Ledru-Rollin. Tout allait au mieux; le sous-commissaire de l'arrondissement d'Autun appréciait son mérite; le maire de Louhans l'appelait « mon cher citoyen. »

La lettre autographe du maire est mise sous les yeux du tribunal. Par malheur, le cher citoyen Dupuy est venu prêcher à Seurre, où de bonnes gens sollicitaient déjà sa protection, qui pour une perception, qui pour la direction des postes de cette ville, lorsque deux repris de justice l'ont signalé à la police du lieu comme l'ayant connu tout particulièrement à la prison de Beaune. Arrêté, conduit à Beaune, forcé de confesser là son vrai nom, Duprey, redevenu Dupuy, espérait que son titre de républicain de la veille serait au moins une circonstance atténuante.

Mais le nouveau substitut du procureur de la République, M. Lièvre, a demandé au prévenu comment il conciliait son puritanisme politique avec une lettre qui est au dossier, lettre par laquelle Dupuy, en 1836, offrait ses services dans la police occulte pour dépister et livrer ses amis les républicains. Dupuy, étourdi de ce coup de massue, est demeuré muet et s'est vu condamner à un an et un jour d'emprisonnement, en vertu de l'article 155 du Code pénal.

A une audience précédente, un sieur P... a été condamné à deux mois d'emprisonnement pour avoir offert au curé de Losne de le préserver du pillage s'il plaisait à cet ecclésiastique de lui donner 50 fr. d'avance pour sa peine.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Suite de la séance d'hier.)

L'orateur supplie l'Assemblée de prendre en considération la position de ce pays; il se félicite de ce que le ministre de la guerre ait déclaré qu'il désirait voir arriver le moment d'une discussion sérieuse; il appelle également cette discussion de tous ses vœux.

M. CAVAIGNAC. J'ai reconnu qu'il y avait quelque chose à faire, mais par cela même que la question doit se présenter d'une manière plus approfondie, je demande le rejet de la proposition.

M. Henri Didier insiste sur ce qu'il y a d'exorbitant à donner à un gouverneur général le droit d'expulser par un simple arrêté des individus qui ont des établissements en Afrique. Il persiste dans sa proposition.

M. CAVAIGNAC. On disait tout à l'heure qu'il y avait quelque chose à faire, j'ai omis d'ajouter que j'avais donné l'ordre que le fait dont on a parlé, ne se renouvelât pas : Si vous veniez aujourd'hui la proposition en considération, ce serait jeter un blâme sur un brave général qui a légalement agi dans la limite de ses droits.

M. Baraguay d'Illiers, demande que l'ordonnance qui a investi le gouverneur général d'une autorité illimitée, soit maintenue; il faut que le pouvoir soit fort, surtout en Algérie, où la population est composée d'une foule de nations diverses qui ne méritent pas toutes la même considération.

M. Cavaignac persiste à penser que l'ordonnance doit être rapportée. (Aux voix.)

Après quelques nouvelles observations de M. de Rancé, la prise en considération de la proposition de M. Didier est mise aux voix et rejetée une forte majorité.

M. Couvreur développe sa proposition relative à des travaux à faire à la place de Langres. Ces travaux auront pour objet, tout en mettant la place de Langres en un respectable état de défense, d'occuper un grand nombre d'ouvriers.

M. Cavaignac rappelle que, dans la discussion du budget de 1848, on a opéré une réduction de 41 millions sur les travaux du génie. Cette réduction a dû porter sur plusieurs places, au nombre desquelles se trouve celle de Langres. Si maintenant l'Assemblée veut adopter la proposition de M. Couvreur, cette proposition devra être renvoyée au comité de la guerre.

M. le général Leydet s'oppose à la prise en considération de la proposition. Il ne faut pas que l'Assemblée se laisse influencer par des considérations de clocher. (On rit.)

M. LARABIT. Il y a beaucoup de places qui se trouvent dans la même situation que celle de Langres. Il ne doit y avoir de préférence pas plus pour l'une que pour l'autre.

Voix nombreuses. C'est vrai.

La proposition est mise aux voix et rejetée.

M. Randoing développe sa proposition relative à l'industrie des étoffes en laine.

M. Flocon, ministre du commerce, dit que le Gouvernement s'occupe actuellement de la question soulevée par la proposition; mais l'industrie des laines n'est pas la seule qui souffre. Le Gouvernement s'entoure en ce moment de tous les renseignements relatifs aux industries qui touchent à l'agriculture, et quand ces renseignements seront complets, le Gouvernement présentera un projet de décret à cet égard.

Après avoir encore entendu MM. Félix Bastiat et Montreuil, l'Assemblée prend la proposition en considération. Elle sera renvoyée aux comités des finances, de l'agriculture et du commerce.

M. Alcan développe sa proposition tendant à encourager les associations, soit entre les chefs d'atelier et les travailleurs, soit entre les travailleurs seulement. Il demande à cet effet une allocation de 5 millions, qui auraient pour objet de venir au secours des associations et de suppléer à la modicité des salaires.

La proposition est prise en considération; elle sera renvoyée au comité des travailleurs.

M. Lemaire (du Nord) développe sa proposition ayant pour but de rendre obligatoire l'uniforme dans la garde nationale.

M. Beaumont (de la Somme) combat la proposition. Il a vu avec plaisir le décret qui déclarait que tous les citoyens faisaient partie de la garde nationale; il voit également avec plaisir les blouses figurer dans les rangs de la garde nationale.

Un membre demande l'ordre du jour avant de rendre l'uniforme obligatoire, il faut donner des fusils à tous ceux qui font partie de la garde nationale; car il y a des communes où les gardes nationaux n'ont qu'un fusil pour trois ou quatre personnes. (On rit.)

La proposition n'est pas prise en considération.

M. Rolland, rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur les incompatibilités, annonce à la chambre que la commission n'a pas encore terminé son travail; elle demande que la discussion soit renvoyée à lundi. (Oui! Oui!)

Quelques voix. Après les chemins de fer.

M. Lherbette insiste pour que la discussion ait lieu avant celle des chemins de fer. On ne peut pas scinder ainsi une discussion. (Appuyé.)

La discussion aura lieu lundi avant celle sur les chemins de fer.

M. Loisel développe sa proposition tendant à prévenir les accidents des fabriques; la voix faible de l'orateur et le bruit des conversations particulières nous empêche de rien entendre. L'honorable membre voyant qu'il ne peut dominer le bruit, passe rapidement un grand nombre de feuillets, et se contente de donner lecture des articles de sa proposition.

M. LE PRÉSIDENT. Quelqu'un demande-t-il la parole?

Voix diverses. Sur quoi? Nous n'avons rien entendu, rien du tout.

M. Flocon, ministre de l'agriculture et du commerce, explique en quelques mots le but de la proposition, qui a pour but de faire accorder des indemnités aux ouvriers blessés dans les usines. Le Gouvernement adhère à cette proposition, et il en demande le renvoi au comité des travailleurs.

La proposition est prise en considération et renvoyée au comité du commerce et de l'industrie.

M. Parien développe sa proposition relative aux majorats et aux substitutions, et qui, selon son auteur, n'est qu'un retour aux principes purs du Code civil.

Après quelques observations de M. Lherbette, la proposition est prise en considération; elle sera renvoyée au comité de législation.

M. Marchal a la parole pour développer sa proposition relative à l'impôt sur les créances hypothécaires: On me fait observer, dit-il, que l'heure est bien avancée.

Voix diverses: Non! non! Parlez! parlez!

M. Marchal développe sa proposition, qui n'est point contraire à l'impôt porté sur les créances hypothécaires, mais qui le répartit plus également, ce qui en facilite la perception.

Cette proposition est prise en considération; elle sera renvoyée au comité de législation et des finances.

La séance est levée.

Demain, à midi, réunion dans les bureaux, nomination d'une commission et scrutin pour la nomination d'un vice président, en remplacement de M. Bethmont.

A une heure séance publique. Lecture de proposition. Discussion de projets de travaux d'utilité publique.

Séance du 10 Juin.

PRÉSIDENCE DE M. SÉNART.

L'élection du vice-président, dans les bureaux, retarde jusqu'à deux heures et demi l'ouverture de la séance.

Une vive agitation règne parmi les membres présents. On dit que M. Thiers est dans le couloir qui règne derrière le bureau, le centre d'un groupe non moins fort animé.

Delors, avec toute l'ombreuse station sur les quais et sur le pont de la Concorde. Ces curieux, parmi lesquels se trouvent beaucoup d'invalides, attendent, dit-on, le citoyen L. Bonaparte pour le saluer au passage.

A deux heures un quart, M. Thiers paraît enfin dans la salle. Plusieurs représentants viennent lui serrer la main. Il prend place au troisième banc de la deuxième section de droite.

M. Victor Hugo entre également dans la salle, et prend place à l'un des bancs les plus élevés de l'extrême droite.

A deux heures et demie la séance est ouverte. Le procès-verbal est adopté.

Un grand nombre de pétitions sont déposées sur le bureau.

M. le Président annonce que les opérations des bureaux ne sont pas encore terminées; quelques bureaux n'ont pas nommé leurs commissaires pour l'examen du projet de loi relatif au crédit de 100,000 francs par mois demandés pour les dépenses de la Commission exécutive. Il invite ces bureaux à se réunir après la séance pour compléter ces nominations.

Voici le résultat du scrutin qui a eu lieu dans les bureaux pour le nomination d'un vice-président en remplacement de M. Bethmont.

Nombre de votants, 546.

Majorité absolue, 274.

M. Georges Lafayette a obtenu 504 voix.

M. Crémieux, 170 (légers bruits.)

M. Voirhay, 52

M. Georges Lafayette, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé vice-président.

M. Anthony Thourret, élu par le département du Nord, est proclamé représentant.

M. Peupin, au nom du comité de l'instruction publique, présente le rapport du comité sur le projet de décret relatif à l'allocation d'un crédit de 1 million pour l'amélioration du sort des instituteurs primaires. Le comité propose l'adoption pure et simple du projet.

M. JOBERT. Je viens signaler à l'Assemblée un fait très-grave: je comprends la liberté de la presse, mais je ne crois pas que cette liberté doive dégénérer en abus de la nature de celui que j'ai à faire connaître. Un journal, appelé *l'Organisation du travail*, a, dans un article reproduit par le journal *la Réforme*, fait un appel aux plus indignes passions; je demande quelle conduite le gouvernement compte tenir en cette circonstance? Si les ministres ne veulent rien faire, je demande que l'article dont je parle soit renvoyé au comité de législation, afin que ce comité avertisse à ce qu'il y aura à faire; car il est impossible que de pareils faits restent impunis. (Très-bien!)

Quelques voix. L'ordre du jour.

Une voix. Non! non.

M. LE PRÉSIDENT. Je dois rappeler à l'Assemblée que le règlement s'oppose à ce qu'une proposition soit présentée de cette manière: Je dois les interpellations aux ministres et la réponse à ces interpellations: mais toute proposition qui voudrait se faire jour sous prétexte d'interpellations doit être écartée par l'ordre du jour.

M. JOBEZ. Je ne crois pas que l'Assemblée doive rester muette devant des articles de journaux qui provoquent au pillage et à l'assassinat.

Voix diverses. Appuyé, appuyé.

Autre voix. L'ordre du jour.

M. DECLERC, ministre des finances. Je ne connais pas l'article en question. En l'absence de M. le ministre de la justice (Voix diverses: Il est là), je dois déclarer que le Gouvernement fera toujours respecter la liberté de la presse; car c'est la presse qui, en grande partie, a fait la Révolution de février; mais le Gouvernement est en même temps décidé fermement à réprimer tous les crimes et tous les délits; il en poursuivra la répression contre tout le monde. (Très-bien!)

M. Bethmont, ministre de la justice, déclare que si l'article est coupable, l'auteur sera poursuivi; quant à présent, il ne s'agit pas de juger l'article; le Gouvernement ne manquera pas de faire son devoir.

M. Flocon, ministre de l'agriculture et du commerce, déclare que si, jusqu'ici, il a méprisé des attaques odieuses dont il a été l'objet, c'est par respect pour la liberté de la presse; mais il déclare en même temps que si l'article auquel on fait allusion, et qui provoque au pillage et à l'assassinat, il demande que les autres articles dont il parle et qu'il signalera soient également poursuivis.

M. Bethmont, ministre de la justice, répond que M. Flocon doit être persuadé que les articles dont il a parlé seront poursuivis avec une égale sollicitude.

M. Duclerc, ministre des finances, ajoute que dès hier la Commission exécutive a donné l'ordre au parquet de diriger des poursuites contre certaines affiches. (Très-bien!)

L'ordre du jour est prononcé.

M. Waldek-Rousseau présente une proposition pour l'organisation des caisses de prévoyance en faveur des travailleurs. Cette proposition sera développée ultérieurement.

M. Duclerc, ministre des finances, présente deux projets de décret, le premier ayant pour but d'allouer un crédit de 1,500,000 francs pour la refonte des monnaies de cuivre; et le second portant des modifications au tarif des droits d'entrée sur les vins, poirés, cidres, alcools et liqueurs.

Ces projets seront renvoyés au comité des finances.

M. Kerdrel demande des explications sur un fait qui a eu lieu à l'occasion des élections du département du Finistère: les élections qui devaient avoir lieu le 4 juin ont été renvoyées au 11 juin, par le motif que, dans certaines localités, les listes n'avaient pas été rectifiées. C'est le 5 juin seulement qu'une dépêche télégraphique a annoncé que les élections n'auraient lieu que le 11: or, les électeurs qui n'avaient pas été prévenus, s'étaient présentés pour voter; en les forçant à revenir huit jours plus tard, c'est évidemment pour fausser les élections, et désapprouver aux électeurs à user de leurs droits en les fatiguant inutilement.

M. Recurt, ministre de l'intérieur, répond que le Gouvernement ne s'est immiscé en rien dans les dernières élections: quant aux motifs qui ont amené le report au 11 juin, ces motifs ont été consignés

ont fait remettre les élections dans le *Moniteur*.

Voix diverses. L'ordre du jour!

L'Assemblée, après avoir entendu de nouveau M. Kerdrel, passe à l'ordre du jour.

M. Peupin présente une proposition ayant pour but de faire nommer dans chaque arrondissement de Paris, une commission gratuite de contributions directes, qui remplacera les répartiteurs actuels.

La proposition est appuyée: elle sera développée ultérieurement.

L'ordre du jour appelle les rapports de la commission des pétitions.

M. Reynouard, rapporteur, a la parole.

Le citoyen Rémy, de Paris, s'adresse à l'Assemblée pour obtenir l'exécution d'un jugement passé en force de chose jugée, rendu contre la commune de Gerbeaux (Bouches-du-Rhône). Ordre du jour.

Le même citoyen Rémy donne la lecture d'une pétition dans laquelle

l'Etat se serait emparé indûment. Ordre du jour.

Le citoyen Pajot de Juvisy, à Batignolles, réclame une somme de 10,000 fr. prêtée en 1793, par son père à la mère de l'ex-roi Louis-Philippe. Ordre du jour.

Le citoyen Abadie, à Perpignan, demande l'exécution d'une clause du testament du prince de Condé qui lègue l'un de ses châteaux et une rente de 100,000 fr. aux enfants de tous ceux qui avaient servi dans l'armée de Condé et dans la Vendée.

M. Tassel, autre rapporteur.

Le citoyen Rémy demande à être mis en jouissance d'une inscription de rente dont il serait devenu propriétaire. Ordre du jour.

M. ALBERTIN, autre rapporteur. Le citoyen Hauteau-d'Origny, 5, rue du Bac, à Paris, demande la formation d'un comité permanent d'agriculture, des arts et du commerce. Ordre du jour.

La séance continue.

NOUVELLES DIVERSES.

Le journal *le Représentant du peuple* annonce que le banquet à 25 centimes est ajourné indéfiniment.

— Un sérénade a été donnée ce soir au citoyen Lagrange, représentant de Paris, dans son domicile, rue Ribouté.

— Demain dimanche, jeu des grandes eaux dans le parc de Saint-Cloud, et fête patronale à Nanterre, avec bals, cafés, restaurants et jeux de tous genres. (Chemins de fer, rue Saint-Lazare, 124.)

— M. de Lamartine, depuis qu'il a quitté l'hôtel des affaires étrangères, est rentré dans son modeste appartement de la rue de l'Université. Il habite tour à tour cet appartement et une maison qu'il a louée pour la belle saison au bois de Boulogne.

— La sous-commission, formée au sein du comité du travail pour examiner la question du crédit agricole et industriel, s'est constituée aujourd'hui en nommant pour président M. Tourret, et pour secrétaire M. Parien.

Les divers systèmes proposés pour l'organisation d'une banque hypothécaire par l'intermédiaire de l'Etat, ont été développés par MM. Pascal Duprat, Wolowski, Dezeimeris Couvreur et Dufournel.

M. Wolowski a demandé que l'Etat ouvrit un grand livre du crédit foncier, qui fonctionnerait comme le grand livre de la dette inscrite; de cette manière, le crédit du sol se trouverait complètement mobilisé, au grand avantage de l'agriculture, qui serait délivrée de l'usure qui la dévore.

M. Dezeimeris s'est attaché à indiquer les avantages d'une émission modérée d'un nouveau signe de circulation, en la portant au vingtième de la valeur de la propriété territoriale.

M. Wolowski a combattu cette pensée en tant qu'il s'agirait d'une émission de billets de banque ayant cours forcé. Il voudrait que l'on procédât à l'émission de *billets à rente*, qui remplaceraient utilement, dans la circulation, la valeur commerciale frappée de discrédit.

La sous-commission a ajourné à demain la discussion de cette question, qui intéresse si vivement l'agriculture.

— Il y a quelques jours, le comte et la comtesse de Nenilly et les autres exilés de Claremont ont visité Twickenham. La nouvelle de l'arrivée de la famille s'est bientôt répandue. Un grand nombre de personnes se sont empressées autour du monarque détroné. Parmi ces personnes était un vieux pensionnaire de Louis-Philippe; l'ex-roi a familièrement causé avec lui; entre autres propos cet homme lui disait qu'il était cabaretier, et qu'il tenait la *Couronne* à Twickenham. « Eh bien! l'ami, a dit en souriant Louis-Philippe, gardez-la bien (la couronne). J'ai essayé de la garder, moi; mais j'ai été forcé de la lâcher. »

Bourse de Paris du 10 Juin.

FONDS FRANÇAIS.			
5 0/0.....	45 50	Banque de France.....	1260
4	54	Orléans à Paris.....	1175
4 1/2	51 75	Bons du Trésor.....	»
5 0/0	67 75		»
CHEMINS DE FER.			
Saint-Germain.....	»	Fampoux à Hazebrouck.....	»
Orléans.....	»	Avignon à Marseille.....	226 25
Paris à Orléans.....	120	Strasbourg à Bâle.....	87 50
Paris à Rouen.....	»	Orléans.....	»
Paris à Bordeaux.....	»	Mulhouse à Thann.....	»
Paris à Nantes.....	»	Bordeaux à La Teste.....	»
Paris à Clermont.....	»	Montpellier à Cette.....	»
Paris à Orléans.....	98 75	Bordeaux à Bayonne.....	»
Paris à Orléans.....	570	Paris à Valenciennes.....	»
Paris à Orléans.....	400	Paris à Valenciennes.....	»
Paris à Orléans.....	268 75	Paris à Valenciennes.....	»
Paris à Orléans.....	75	Paris à Valenciennes.....	»
Orléans.....	»	Paris à Valenciennes.....	»
Paris à Rouen.....	»	Paris à Valenciennes.....	»
Rouen au Havre.....	208	Paris à Valenciennes.....	»
Rouen au Havre.....	»	Paris à Valenciennes.....	»
Nord.....	535	Paris à Valenciennes.....	»
		CANAUX.	
		Canal de Bourgogne.....	»
		Canal de Suez.....	»

Le Rédacteur en chef, BENJAMIN LAROCHE.

Le Directeur gérant, J.-B. GIRALDON.

Paris. — Imprimerie SCHNEIDER, rue d'Orléans, 4.